



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-47 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION OPENDATA FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33 et L. 5219-1,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- VU** la délibération 2017/12/08/05 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant déclaration d'intérêt métropolitain l'élaboration d'un plan métropolitain des plateformes territoriales d'économie circulaire,
- VU** la délibération BM2018/09/18/xxx portant sur l'adhésion de la métropole du Grand Paris à l'association « Open Data France »,
- Vu les statuts de l'association annexés à la présente délibération,
- VU** les résultats du scrutin,
- CONSIDERANT** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique du territoire,
- CONSIDERANT** la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la métropole au sein de l'assemblée générale l'association à laquelle la métropole du Grand Paris a adhéré,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentants de la métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association « Open Data France » :

Titulaire	Suppléant
Gilles MENTRE	Anouch TORANIAN

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association « Open Data France » et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

